



Commune municipale de Reconvilier

# Tarif de location des biens communaux à usage public

**2014**

Le conseil municipal, vu l'article 20 du règlement d'organisation du 23 septembre 2002 arrête le présent règlement.

## **PRINCIPES GENERAUX**

### **Article 1**

#### **Transports**

Les locations fixées ci-dessous ne concernent que l'usage de la chose. Sauf indication contraire, si un transport est nécessaire, celui-ci sera assuré par le locataire ou alors facturé au prix de revient.

### **Article 2**

#### **Dégâts**

Les dégâts causés aux objets ou bâtiments seront entièrement à la charge de celui qui use de la chose louée.

### **Article 3**

#### **Aménagement des locaux**

Les locations fixées dans le présent tarif ne comprennent pas la mise en place du mobilier, son rangement et le nettoyage des lieux. Si les locaux doivent être mis à disposition aménagés, le temps consacré à la mise en place et au rangement des locaux, ainsi qu'au nettoyage, sera facturé au prix de revient.

### **Article 4**

#### **Définition des ayants droit**

1. Est considéré société locale toute association constituée au sens des art. 60 et ss CCS qui a pour but une activité d'intérêt public ayant son siège à Reconvilier et membre des SRR (Sté réunies de Reconvilier).
2. Est considéré habitant de la commune toute personne établie à Reconvilier depuis 3 mois au moins.

## Article 5

**Détermination** Pour les cas non prévus dans le présent tarif, compétence est laissée au  
**du prix de location** Conseil municipal de fixer le montant de la redevance.

## TARIFS DES BIENS MOBILIERS

### Article 6

**a. Bancs de foire** Ayants droits selon art. 4 al. 1 : Gratuit (frais de transport sur territoire communal compris)

Ayants droits selon art. 4 al. 2 : Gratuit (frais de transport non compris)

Autres :

- Complets fr. 60.- /pièce
- Sans bâche fr. 50.-/pièce
- Pour les commerçants de la localité fr. 30.-/pièce

Il sera accordé un rabais de 10 % à partir de 10 pièces, de 15 % dès 20 pièces, de 20 % dès 40 pièces et de 25 % dès 60 pièces.

**b. Barrières métalliques** Fr. 15.- par pièce

avec un rabais de 10 % à partir de 10 pièces et de 15 % pour 20 pièces et plus.

**c. Signaux routiers** Gratuit

Cette disposition est applicable uniquement pour les activités hors marchés et foires, ces derniers étant régis par le règlement idoine.

Les biens mobiliers ci-dessus seront mis gracieusement à la disposition des sociétés locales, des institutions d'utilité publique, ainsi que des particuliers habitant la commune et dans le cadre d'échanges de bon voisinage avec d'autres Municipalités, pour des activités non lucratives. Les frais de transports hors de la localité sont à la charge du demandeur.

**d. Bibliothèque Municipale** Tout utilisateur des prestations de la bibliothèque municipal doit être au bénéficiaire d'un abonnement annuel. Ce dernier est valable du 1<sup>er</sup> août au 31 juillet aux conditions suivantes :

**Modification du 07.06.2018**

Enfant => CHF 20.00

Dès 2 enfants	=>	CHF 30.00
Etudiant	=>	CHF 30.00
Adulte	=>	CHF 40.00
Famille	=>	CHF 60.00

<b>e. Roulotte sanitaire</b>	Pour l'usage de la roulotte sanitaire durant trois jours	
	– avec transport jusque sur les lieux d'utilisation	fr. 600.-
	– sans transport	fr. 400.-
	– au-delà de trois jours, par jour supplémentaire	fr. 150.-
<b>f. Tableaux de distribution d'électricité</b>	Pour l'usage des tableaux de distribution d'électricité durant trois jours	
	- pour les grands coffrets	fr. 150.-
	- pour les satellites	fr. 75.-
	au-delà de trois jours la location est doublée.	

## TARIF DES BIENS IMMOBILIERS

### Article 7

<b>a. Salle communale</b>	<u>Location annuelle</u>	
	Ayants droit au sens de l'art. 4 al. 1	gratuit
	<u>Location occasionnelle</u>	
	Ayants droit au sens de l'art. 4 al. 1	gratuit
	Autres locataires :	
	par journée	fr. 50.-
	jusqu'à 1/2 journée	fr. 30.-
<b>b. Salle de gymnastique</b>	<u>Location annuelle</u>	
	Ayants droit au sens de l'art. 4 al. 1	gratuit
	<u>Location occasionnelle</u>	
	Ayants droit au sens de l'art. 4 al. 1	gratuit
	Autres locataires:	
	par journée	fr. 120.-
	jusqu'à 1/2 journée	fr. 80.-

<b>c. Salle de chant école primaire et aula école secondaire</b>	<u>Location annuelle</u>	Ayants droit au sens de l'art. 4 al. 1	gratuit
	<u>Location occasionnelle</u>	Ayants droit au sens de l'art. 4 al. 1	gratuit
	Autres locataires:		
	.....par journée		fr. 50.-
	.....jusqu'à 1/2 journée		fr. 30.-
<b>d. Stade de football et vestiaires</b>		Ayants droit au sens de l'art. 4 al. 1	gratuit

<b>e. Minigolf</b>	<u>Entrées</u>		<u>Dès le 01.05.2015</u>
	- adultes	Fr. 4.—	Fr. 5.—
	- apprentis/étudiants jusqu'à 20 ans révolu /AVS	Fr. 3.—	Fr. 4.—
	- enfants	Fr. 1.50	Fr. 2.—
	<u>Abonnement 12 entrées</u>		
	- adultes	Fr. 40.—	Fr. 50.—
	- apprentis/étudiants jusqu'à 20 ans révolu /AVS	Fr. 30.—	Fr. 40.—
	- enfants	Fr. 13.—	Fr. 20.—

a) Des heures d'entraînement gratuites seront attribuées au club de minigolf deux fois par semaine, soit une fois en début de soirée (17-20 h.) et une fois le matin (samedi ou dimanche). Le club communiquera avant le début de la saison, la liste nominative de ses membres pour les éventuels contrôles.

b) Les membres du club local de minigolf ont droit d'utiliser les installations pour leur entraînement sans limitation de temps, même durant les heures d'ouverture au public, contre paiement d'un abonnement annuel de fr. 125.- pour les adultes, de fr. 100.- pour les étudiants et apprentis jusqu'à 20 ans révolu et de fr. 65.- pour les enfants en âge de scolarité.

**Modification  
(11.03.2015)**

**f. Halle de tennis A. Location pour activités tennistique ou badminton\***

\*un court = 2 surface de jeu  
BT = bas tarif HT = haut tarif

Abonnements annuels : | Dès 01.05.2015

a) Abonnement BT	fr. 500.-	fr. 500.-
b) Abonnement HT A	fr. 890.-	fr. 950.-
c) Abonnement – HT B	fr. 1'050.-	fr. 950.-
d) Abo Hebdo/AVS*	-.-	fr. 400.-

\*En BT uniquement

#### Saison estivale

a) Tickets – BT	Fr. 15.-/pce Fr. 103.-/8 pces	<u>Dès le 01.05.2015</u> Fr. 15.- Fr. 80.-/ 6 pces, 120.-/ 10 pces
b) Tickets – HT	Fr. 26.-/pce Fr. 205.-/9 pces	Fr. 26.- Fr. 140.-/6 pces, 210.-/ 10 pces
c) Abonnement – BT	Fr. 180.-	Fr. 180.-
d) Abonnement – HT	Fr. 320.-	Fr. 320.-

#### Saison hivernale

a) Tickets – BT	Fr. 19.-/pce Fr. 103.-/ 6pce	<u>Dès 01.10.2014</u> Fr. 19.-/ pces Fr. 103.-/6 pces, 150.-/ 10 pces
b) Tickets – HT-A	Fr. 32.-/pce Fr. 205.-/7 pces	Fr. 34.- Fr. 185.-/6 pces, 275.- / 10 pces
c) Tickets – HT-B	Fr. 36.-/pce Fr. 205.-/6 pces	Fr. 34.- Fr. 185.-/6 pces, 275.- / 10 pces
d) Abonnement – BT	Fr. 450.-	Fr. 450.-
e) Abonnement HT-A	Fr. 770.-	Fr. 820.-
f) Abonnement HT-B	Fr. 870.-	Fr. 820.-

Interclub / tournoi officiel – adultes : - fr. 200.-/court la journée BT\*

Interclub / tournoi officiel - juniors : - fr. 100.-/court la journée BT\*

\*possibilité de louer à la demi-journée

#### Dès le 01.01.2014

- Des heures d'entraînement, sur le court n° 1, seront attribuées au Tennis-club de Reconvilier. Pour cette utilisation, le club bénéficiera d'un rabais sur le tarif des abonnements de 50% pour le mouvement junior et 30% pour le mouvement adulte. Dans le cas où le court n° 1 ne serait pas disponible, des heures d'entraînements lui seront attribués aux mêmes conditions sur l'un des autres courts.
- Les ayants droit au sens de l'article 4 bénéficient d'un rabais de 10% sur le prix des abonnements annuels. Le rabais n'est pas octroyé en cas d'usage professionnel.
- Les clubs de tennis régionaux bénéficient d'un rabais de 10% sur le prix des abonnements annuels. Le rabais n'est pas octroyé en cas d'usage professionnel.

Dès le 01.05.2015

- a) Des heures d'entraînement gratuites seront attribuées au Tennis-Club de Reconvilier, à raison :
  - un court le mercredi après-midi de 12h à 18h pour le mouvement juniors
  - 3 heures par semaine en bas tarif pour le mouvement adulte
- b) Les ayants droit au sens de l'article 4 bénéficient d'un rabais de 10% sur le prix des abonnements annuels. Le rabais n'est pas octroyé en cas d'usage professionnel.
- c) Les clubs de tennis régionaux bénéficient d'un rabais de 10% sur le prix des abonnements annuels. Le rabais n'est pas octroyé en cas d'usage professionnel.

**B. Location pour activités non tennistiques**

Utilisation sans protection du sol : - fr. 200.- à 1'000.-/journée\*

Protection du sol : - selon prix effectif

*\*Compétence du conseil en fonction de la nature de la manifestation*

Les ayants droit au sens de l'article 4 al 1 bénéficient d'un rabais de 40% pour manifestation à caractère local ou régional

Les ayants droit au sens de l'article 4 al 2 bénéficient d'un rabais de 40% pour les manifestations à titres privés.

Remarque : En hiver, la halle de tennis est chauffée pour une utilisation sportive.

**g. Places publiques** Les locations perçues pour celles-ci lors des foires et marchés sont régies par le règlement municipal des foires et marchés.

**h. Salle des fêtes <sup>1</sup>Entraînements hebdomadaires de sociétés sportives**

Ayants droit selon art. 4 al. 1

gratuit

Sociétés externes

fr. 40.-/heure

**<sup>2</sup>Tarif de location à la journée**

a. Rez-de-chaussée :

Cuisine

fr. 300.-

Salle A et B (fond vert et scène)

fr. 600.-

Annexe (non isolée)

fr. 100.-

	Cabine technique	fr. 100.-
	Micros (l'utilisation d'un micro implique obligatoirement la location de la cabine technique)	fr. 100.-
b. Sous-sol :	Dortoir – forfait de base	fr. 300.-
	Réfectoire	fr. 100.-
	Sanitaires (location sans dortoir)	fr. 100.-
	Nuitées/personne : de 1- 25	fr. 12.-
	de 26 - 75	fr. 9.-
	de 76 - 130	fr. 7.-
c. Matériel :	Vaisselle	fr. 100.-

Remarque : Les locations débutent le matin à 8h00 et se termine le lendemain à 8h00. Les journées nécessaires au montage et démontage d'installations, ne permettant plus l'usage régulier de la halle, seront facturées en tant que location.

Les ayants droit au sens de l'article 4 al 1 bénéficient d'un rabais de 40% pour manifestation à caractère locale ou régionale.

Les ayants droit au sens de l'article 4 al 2 bénéficient d'un rabais de 40% pour les manifestations à titres privés.

#### Location de plus d'une journée consécutive

Pour les locations de plus d'une journée consécutive les rabais suivants sont octroyés pour les journées supplémentaires :

2 <sup>ème</sup> jour de location	Rabais de 30% (de la location journalière)
3 <sup>ème</sup> jour de location	Rabais de 60% (de la location journalière)
4 <sup>ème</sup> au 6 <sup>ème</sup> jour de location	Rabais de 80% (de la location journalière)
1 semaine complète	Rabais de 65% (sur le total des journées)

Remarques : Chauffage : Du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril, tous les utilisateurs de l'annexe devront payer un supplément de fr. 100.- par jour de location pour les frais de chauffage.  
WC du rez-de-chaussée, le vestiaire et la caisse, ainsi que le chauffage (à l'exception du montant de fr. 100.- fixé ci-dessus pour le



chauffage de l'annexe) et l'éclairage sont compris dans toutes les locations. Les douches du rez-de-chaussée sont mises gratuitement à disposition sur demande

Répétitions : Les soirs de répétitions gratuites seront au nombre de 4 pour les ayants droit au sens de l'art.4 al. 1. Pour les sociétés ou groupements externes, 2 soirs de répétitions gratuites seront accordés au-delà, une location de Fr. 50.– par soir sera perçue.

Matériel supplémentaire : Si du matériel supplémentaire est nécessaire ce dernier sera facturé en plus de la location, le loyer est déterminés par le présent tarif

Modification de l'installation de base : La salle est mise à disposition avec les installations usuelles. La scène est installée sur la partie est, il n'y a pas d'avant-scène). Les parois mobiles encadrent la grande salle (à l'est et à l'ouest). Toute modification ou déplacement des installations se fera avec le concours du concierge. Les frais relatifs à la modification des installations seront facturés en plus de la location.

### **Article 8**

#### **Adaptation des tarifs**

Les tarifs pourront être adaptés selon l'indice suisse des prix au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Valeur de base 12/2010 = 98.9 points. Les montants seront arrondis au franc supérieur.

### **Article 9**

#### **Amende**

Tout contrevenant aux présents tarifs est passible d'une amende pouvant aller de Fr. 50.- à Fr. 500.-.

### **Article 10**

#### **Entrée en vigueur et dispositions finales**

Les dispositions et tarifs relatifs à la halle de tennis entrent en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les autres dispositions, sauf indications contraires, entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Les locations à venir, dont les contrats ont été confirmés avant le 1<sup>er</sup> mai 2014, seront facturées selon l'ancien tarif.

Reconvilier, le 28 avril 2014

**AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL**

F. Burger  
Maire

P.-Y. Chaignat  
Chancelier

**Certificat de dépôt**

Le présent tarif a été déposé publiquement du 14 mai 2014 au 15 juin 2014. Le dépôt public a fait l'objet d'une publication dans la FOADM N° 18 du 14 mai 2014.

Reconvilier, le 15 août 2014

La chancelière :

C. Tedeschi Zartemi

**CERTIFICAT DE DEPOT PUBLIC**

Les modifications de l'article 6 lettre d – Bibliothèque municipale, du 7 juin 2018, ont été déposées publiquement au secrétariat municipal pendant 30 jours à compter du 13 juin 2018. Le dépôt public a été publié dans la Feuille officielle d'avis du district de Moutier numéro 22 du 13 juin 2018.

Reconvilier, le 16 juillet 2018

Le secrétaire municipal

C. Röthlisberger